

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

<p>Date de convocation : 07/12/2020</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="16"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="19"/></p> <p>Date d'affichage : 15/12/2020</p> <p>Date de publication : 15/12/2020</p>	<p>Le 14 décembre 2020 à 20h00 au foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Anne-Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU, Aurore VERDIER et Fabrice WESTRELIN.</p> <p>Étaient représentés : Nathalie FREMY par Jean- Georges CLAIR, Lionel COUBRA par Aurore VERDIER et Fabrice GUIRAUD par Anne-Marie CAUSSÉ</p> <p>Absent : -</p> <p>Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY</p>
---	---

DELIBERATION N° 2020-69

OBJET : Lancement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire qui a présenté au Conseil Municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :
 - réécriture de l'OAP du secteur Nh1a au bourg de Villagrains,
 - adaptation des zones A et N aux dispositions de la loi Macron,
 - réexamen des possibilités de constructibilité et de développement économique des zones A et N,
 - évolution de la zone 2AUw de la Blüe afin de permettre l'accueil de services publics ou d'intérêt collectif,
 - encadrement strict de la constructibilité de la zone UPO sur l'emprise de la canalisation de gaz pour des raisons de sécurité.
- de donner autorisation au président/maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 20 - PLU, article 202).

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète de la Gironde,
- au Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,
- au Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture de la Gironde,

- au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu compétente en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au Président du SYSDAU chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise dans le périmètre duquel est comprise la commune.

En application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, elle sera adressée pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 14 décembre 2020

Le Maire



Anne-Marie CAUSSE